

COMMUNE de PUJOLS
Compte-rendu de la séance du
Conseil Municipal du 14 mai 2019

Le 14 mai 2019 à 19 h 00, le Conseil municipal de la Commune de PUJOLS, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de **M. Yvon VENTADOUX, Maire**.

Date de convocation du conseil municipal : 07 mai 2019.

Présents : M. Yvon VENTADOUX, Mme Marie-Christine MOURGUES, Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Denis SAVY, Mme Cécile BONZON, Mme Pascale LAMOINE, M. André GARRIGUES, M. Laurent PUYHARDY, Mme Monique MAGANA, Mme Marie-Hélène MALTAVERNE-BEGIN, Mme Olga FEIJOO, Mme Sylvie PERAT, M. Claude GUERIN, M. Hervé DEFOORT, M. Philippe BOURNAZEL, Mme Annie LOTH, M. Francis SCHOTT, Mme Claudie CERDA-RIVIERE, M. Jean-Philippe MARECHAL.

Procurations : M. Daniel BARRAU à M. Denis SAVY, M. Bernard DELPECH à M. Yvon VENTADOUX, M. Christophe MAITRE à Mme Cécile BONZON, Mme Anne BINET-CHANTELOUP à Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, Mme Marlène FELIPE à Mme Olga FEIJOO, M. Gérard AUGROS à M. Francis SCHOTT, Mme Charlyse DIONNEAU à M. Jean-Philippe MARECHAL, M. Jean-Luc GALINOU à Mme Annie LOTH.

Secrétaire de séance : Mme Monique MAGANA.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 09 avril 2019.

Délibération n° CM.2019/22

Salle des sports – Travaux de réfection – Choix des entreprises

Rapporteur : Mme BONZON

Mme BONZON rappelle aux conseillers municipaux la délibération n°CM.2019/02 en date du 12 février 2019 autorisant le lancement de la consultation pour les travaux de réfection de la salle des sports.

Le règlement de consultation posait les critères de pondération suivants :

- 60 % Valeur technique de l'offre
- 40 % Prix des prestations.

OUVERTURE DES PLIS

Après avis d'appel public à la concurrence lancé le 03 avril 2019, 7 candidats ont soumissionné :

- lot 1 - Revêtement sol sportif : 5 offres
- lot 2 - Désenfumage : 2 offres.

L'ouverture des plis s'est déroulée le 19 avril 2019 à 14 h 30.

ANALYSE DES OFFRES

Après analyse des offres par les services municipaux, la commission s'est réunie le 24 avril 2019.

Les offres sont techniquement conformes au CCTP.

La commission, réunie le 06 mai 2019 et après analyse des offres selon les critères définis par le règlement de la consultation, propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1 : Revêtement de sol sportif :

SARL IMPORT ET SPORT (33390 CARTELEGUE) *Total* : 60 000,00 € H.T. (72 000,00 T.T.C.)

Lot 2 : Désenfumage :

Entreprise DESAUTEL (Agence de Bordeaux) *Total* : 10 700,00 H.T. (12 840,00 T.T.C.)

Mme BONZON précise que pour le désenfumage, le matériel neuf sera posé en rénovation sur le cadre existant. Quant au renouvellement du sol d'une épaisseur de 12,4 mm, la garantie durera 10 ans.

M. le Maire rappelle l'obligation de cette opération, car le sol était devenu impraticable voire dangereux.

Le Conseil municipal, par 25 voix pour et 2 abstentions (M. MARECHAL et sa procuration),

- **accepte** de confier le marché de travaux de réfection de la salle des sports pour un montant global de 70 700,00 euros H.T., soit 84 840,00 euros T.T.C. aux entreprises SARL IMPORT ET SPORT et DESAUTEL,
- **donne pouvoir à Monsieur le Maire** afin de signer les marchés correspondants,
- **autorise Monsieur le Maire** à engager les dépenses afférentes à ces travaux,
- **dit** que les crédits correspondant aux travaux sont régulièrement inscrits au Budget Primitif 2019 opération 6 article 2315,
- **autorise Monsieur le Maire** à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **autorise Monsieur le Maire** à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier du dossier.

Délibération n° CM.2019/23

Salle de raquettes – Travaux – Choix des entreprises

Rapporteur : Mme BONZON

Mme BONZON rappelle aux conseillers municipaux la délibération n°CM.2019/01 en date du 12 février 2019 autorisant le lancement de la consultation pour les travaux de construction d'une salle de raquettes.

Le règlement de consultation posait les critères de pondération suivants :

- 60 % Valeur technique de l'offre
- 40 % Prix des prestations.

OUVERTURE DES PLIS

Après avis d'appel public à la concurrence lancé le 29 mars 2019, 4 candidats ont soumissionné :

lot 1 - VRD – TERRAIN SPORTIF : 2 offres
lot 2 - BATIMENT METALLO TEXTILE : 2 offres.

L'ouverture des plis s'est déroulée le 19 avril 2019.

ANALYSE DES OFFRES

Après analyse des offres par l'agence Candarchitectes, représentée par Monsieur David AUTHENAC, les offres sont techniquement conformes au CCTP.

La commission réunie le 06 mai 2019, après analyse selon les critères définis par le règlement de la consultation, propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1: VRD – TERRAIN SPORTIF:

SARL SPTM (82710 BRESSOL) et SARL LAGARDE TP (47390 LAYRAC)

Total : 90 654,00 H.T. - (108 784,80 € T.T.C.)

Lot 2 : BATIMENT METALLO TEXTILE

SAS SMC2 (69440 MORNANT)

Total : 270 005,19 € H.T. - (324 006,23 € T.T.C.)

Mme BONZON décrit en détail toutes les qualités techniques des deux lots avec leurs différentes variantes. Du point de vue financier, des moins-values seront possibles suivant la nature rocheuse ou pas des sols ; une dotation d'Etat vient d'être confirmée par notification pour un montant de 103 137,96 € représentant 26,69 % de la dépense hors taxe subventionnable.

En réponse à Mme LOTH, elle précise que sur ces marchés très spécialisés, les entreprises ont l'habitude d'intervenir sur la France entière et seront de toute façon accompagnées par l'architecte, M. AUTHENAC.

A M. GARRIGUES qui demande des précisions sur le planning des travaux et la garantie de la toile du bâtiment, Mme BONZON et M. le Maire confirment la réception prévue de l'ensemble de cette opération pour la rentrée de septembre. La toile est garantie 17 ans.

En réponse à M. DEFOORT, ils confirment aussi les pénalités de retard prévues en cas de non-respect des délais.

Le Conseil municipal, par 24 voix pour, 1 contre (Mme CERDA-RIVIERE) et 2 abstentions (M. MARECHAL et sa procuration),

- **accepte** de confier le marché de travaux de construction de la salle de raquettes pour un montant global de 360 659,19 euros H.T., soit 432 791,03 euros T.T.C. aux entreprises SARL SPTM, SARL LAGARDE TP et SAS SMC2,
- **donne pouvoir à Monsieur le Maire** afin de signer les marchés correspondants,
- **autorise Monsieur le Maire** à engager les dépenses afférentes à ces travaux,
- **dit** que les crédits correspondant aux travaux sont régulièrement inscrits au Budget Primitif 2019 opération 6 article 2313,
- **autorise Monsieur le Maire** à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision,
- **autorise Monsieur le Maire** à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier du dossier.

Délibération n° CM.2019/24

Syndicat EAU 47 – Approbation de la modification statutaire et extension du périmètre à compter du 1^{er} juillet 2019 – Actualisation des compétences transférées

Rapporteur : Mme LAFAYE-LAMBERT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

VU les statuts du syndicat EAU47, approuvés par l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2018-12-28-007 et n°82-2018-12-21-003 du 28 décembre 2018, et en particulier :

- l'article 1 notamment à la forme juridique du syndicat,
- l'article 2.2. relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et/ou non collectif (compétences optionnelles à la carte) ;

Vu la délibération prise par la commune de CALONGES en date du 08 mars 2019 sollicitant le transfert de sa compétence « Assainissement collectif » au 1^{er} juillet 2019 ;

VU la délibération du syndicat EAU47 n°19_054_C du 28 mars 2019 approuvant l'évolution du périmètre et l'actualisation des compétences transférées à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

VU la délibération du syndicat EAU47 n°19_055_C du 28 mars 2019 relative à l'ajout d'une activité complémentaire de maîtrise d'œuvre ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le périmètre du syndicat EAU47, et ses statuts,

CONSIDÉRANT que le syndicat EAU47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 29 mars 2019,

Le Conseil municipal, par 25 voix pour et 2 contre (M. MARECHAL et sa procuration),

- **donne son accord** pour l'élargissement du territoire syndical d'EAU47 dans le cadre de l'article 2.1. de ses statuts, à compter du 1^{er} juillet 2019 à la commune de CALONGES ;
- **donne son accord** pour les transferts de compétences par la collectivité dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts, à compter du 1^{er} juillet 2019 selon le détail ci-dessous :

Commune	Compétences transférées		
	AEP	AC	ANC
CALONGES	Déjà à EAU47	X	Déjà à EAU47

- **valide** les statuts du syndicat EAU47 et notamment leur annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées (selon le projet joint à la présente délibération), ainsi que l'article 2.2 relatif à la mission complémentaire de maîtrise d'œuvre ;
- **donne pouvoir à Monsieur le Maire** pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;
- **mandate Monsieur le Maire** pour informer le syndicat EAU47 de cette délibération.

Délibération n° CM.2019/25

Marchés nocturnes 2019 : « Soirées gourmandes estivales » et Fête de la Musique

Rapporteur : M. le Maire

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur la reconduction des marchés nocturnes intitulés « Soirées gourmandes estivales de Pujols », initiés durant les étés depuis 2011.

Les formes et conditions de l'organisation de ces marchés gourmands sont précisées ci-après :

- **Fréquence** : tous les mercredis de juillet et août 2019, uniquement de 18 h à 23 h 30.
- **Périmètre de ces marchés nocturnes** :
 - Espace public de la Place Saint-Nicolas (y compris la Halle)
 - Espace public de la Place Sainte-Foy
 - Espace public de la Rue de la Citadelle
 - Belvédère de l'Abbé Gerbaud.
- **Montants des droits de place** :
 - 150,00 € pour les commerçants qui s'engagent à participer à tous les marchés de la saison 2019 pour un emplacement de 2 mètres linéaires, montant augmenté de 50 € par mètre linéaire supplémentaire, également pour la durée totale d'ouverture desdits marchés nocturnes,
 - gratuit pour les bars et restaurants du bourg jusqu'à 2 mètres linéaires et 50,00 € par mètre supplémentaire,
 - 25,00 € la soirée pour les commerçants « volants » non alimentaires.
- **Autres** :
 - 20,00 € le lot de 50 éco-cup.

A partir de la saison 2019, il est proposé à l'assemblée d'établir un forfait de 25,00 € pour la saison aux exposants qui souhaitent une puissance électrique de plus de 3 kVA (établi sur la base de la consommation électrique des années précédentes).

De plus, il est proposé à l'assemblée de fixer pour les associations pujolaises les mêmes montants des droits de place que les bars et restaurants, à savoir :

- gratuit jusqu'à 2 mètres linéaires et 50,00 € par mètre supplémentaire.

Par ailleurs, une soirée gourmande sera organisée le vendredi 28 juin 2019 pour accompagner la **Fête de la Musique** qui se déroulera dans le bourg. Pour cette soirée, il vous est proposé d'appliquer un tarif unique de droit de place d'un montant de **7,00 € le mètre linéaire** à tous les commerçants y participant. Le périmètre de ce marché sera identique à celui des marchés nocturnes des mois de juillet et août 2019.

Mme PERAT annonce la liste des animations prévue pour la Fête de la musique et pour les Soirées gourmandes de l'Eté 2019.

Le Conseil municipal, par 26 voix pour et 1 abstention (Mme DIONNEAU par procuration),

- **adopte pour 2019**, selon les formes et conditions précisées ci-dessus, les marchés nocturnes intitulés « Soirées gourmandes estivales de Pujols », ainsi que la Fête de la Musique,
- **adopte** les tarifs présentés ci-dessus,
- **autorise Monsieur le Maire** à assurer le suivi juridique, administratif, financier et technique de ce dossier.

Délibération n° CM.2019/26

Accueil périscolaire – Modification du règlement intérieur

Rapporteur : Mme LAFAYE-LAMBERT

Il est proposé à l'assemblée de voter en faveur d'une hausse des tarifs mensuels de l'accueil périscolaire, à compter du 1^{er} septembre 2019. Par conséquent, le règlement intérieur sera modifié.

Cette modification de tarifs a été discutée en commission des affaires scolaires réunie le 06 mars dernier et s'explique par la hausse des coûts liés à l'inflation.

Ci-dessous les tarifs appliqués jusqu'à ce jour et la hausse proposée :

Quotient familial	Tarifs actuels mensuels	Nouveaux tarifs mensuels à compter du 1 ^{er} septembre 2019
QF<= 500	9 euros	9,20 euros
500 <QF<= 650	11 euros	11,30 euros
650 <QF<= 900	13 euros	13,40 euros
900 <QF<= 1500	15 euros	15,50 euros
QF>1500	17 euros	17,60 euros
A l'unité (occasionnel)	1,50 euro	1,60 euros

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à modifier le règlement intérieur de l'accueil périscolaire selon les modalités ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Conformément aux dispositions de l'article 260 du Code de Procédure Pénale, l'assemblée a procédé à un tirage au sort, afin de désigner les listes préparatoires des jurés d'assises. Le résultat de ce tirage au sort est le suivant :

1 - (page 73 – ligne 1)	M. Michel COSSE
2 - (page 134 – ligne 7)	Mme Odette GAZANHES / BILGER
3 - (page 89 – ligne 1)	M. Grégory DELEPAUT
4 - (page 69 – ligne 2)	Mme Séverine CLEMENT / VERBRUGGHE
5 - (page 216 – ligne 8)	Mme Mireille NADALUTTI / BARATON
6 - (page 295 – ligne 2)	Mme Colette ZAVAN / HUMMEL
7 - (page 45 – ligne 8)	M. Thierry BREZILLON
8 - (page 200 – ligne 1)	M. Michel MARTINEZ
9 - (page 76 – ligne 1)	Mme Yvette CRAHAY/ GHEZA.

Ces listes préparatoires seront adressées au secrétariat-greffé de la Cour d'Appel d'Agen, siège de la Cour d'Assises, un exemplaire sera conservé en mairie.

Questions diverses

Le Maire :

- Date prévisionnelle du prochain conseil municipal : mardi 02 juillet 2019
- Réunion publique sur le thème de la sécurité et de la tranquillité le mercredi 05 juin 2019 à 18 heures, à la salle du Palay, avec Jean-Christophe QUINTAL, responsable Sécurité de Villeneuve-sur-Lot
- Elections européennes le dimanche 26 mai 2019 - tenue des bureaux de vote
- Dimanche 9 juin : « Tournoi du Cœur », journée organisée par l'association 1000 & 1 rêves d'enfants au profit de l'association nationale Aladin.

Mme MOURGUES :

- Point sur la semaine inaugurale de la restauration intérieure de l'église Sainte-Foy.

Mme LAMOINE :

- Quinzaine du Développement durable : des actions sont prévues par la CAGV, du 30 mai au 16 juin 2019, sur le Villeneuvois. Le programme est disponible en mairie.

La séance est levée à 19 h 40.